

loyer et charges impayées comprenant l'électricité - droit à la coupure?

Par **JR91**, le **16/09/2019** à **14:05**

Bonjour,

Un locataire ne me paye plus le loyer et les charges comprenant l'électricité depuis 3 mois.

Il ne répond à aucune sollicitation.

Je lance vais lancer une procédure via huissier.

Cette location est alimentée via un sous compteur, mais le niveau des charges est faible et inchangé depuis 4 ans que ce locataire habite ce logement (pas modulée selon la consommation réelle).

Ai-je le droit de lui couper l'électricité puisque celle-ci est incluse dans les charges, qu'il ne paye plus...

Merci!

Par **ESP**, le **16/09/2019** à **14:22**

Bonjour

Les charges sont elles forfaitisées ?

Car c'est le seul cas qui permet au bailleur de conserver un compteur à son nom.

Concernant la coupure, vous risquez une action de votre locataire en justice.

Par **oyster**, le **17/09/2019** à **17:52**

Bonjour,

Une procédure est donc inévitable dans la mesure où "il ne répond à aucune sollicitation"

cependant la coupure du sous compteur est une arme à double tranchant qu'il serait impossible

d'approuver sur un site ou forum juridique !....